

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019.

- PRÉSENTS :** M. Yves KINNARD, **Bourgmestre - Président**
M. Albert MORSA, M. Eric VANDEVELDE, Mme Colette FALAISE, **Échevins**
M. Olivier WINNEN, M. David DOGUET, Mme Renée DARDENNE, Mme Louissette MAGNERY, Mme Jacqueline BAUDUIN, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, M. Léon COULEE,
Conseillers
Mme Marie-Cécile WIAMS, **Directrice Générale f.f.**
- EXCUSÉS :** M. Raphaël LEFEVRE, **Conseiller**
Mme Béatrix STORM, **Présidente du CPAS (voix consultative)**
- ABSENTS :** M. Etienne DALOZE, **Conseiller**

Monsieur le Président informe le conseil de la non-approbation par l'autorité de tutelle du règlement communal sur la taxe relative aux inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium. Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la séance. Ces points sont le règlement taxe relatif aux inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium et la délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019). Cet ajout est accepté à l'unanimité. Ce point sera repris au point 13 et 14 de l'ordre du jour de la séance publique.

N°1.

Objet : FINANCES: Tutelle sur les actes du C.P.A.S. : budget 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon adoptant le règlement général sur la comptabilité communale aux CPAS ;

Considérant qu'en matière de circulaire budgétaire, tous les principes applicables aux communes le sont, dorénavant, *mutatis mutandis* aux C.P.A.S. ;

Vu les décrets du 18 avril 2013 réformant le statut des grades légaux et les décrets du 19 juillet 2018 instituant le programme stratégique transversal ;

Vu le rapport établi par le comité de concertation commune-C.P.A.S. en date du 25 novembre 2019 ;

Considérant que ce rapport a été présenté au conseil conjoint du 4 décembre 2019 ;

A l'unanimité ;

APPROUVE rapport relatif aux économies d'échelles établi par le comité de concertation commune-C.P.A.S.

APPROUVE le budget ordinaire et extraordinaire 2020 du CPAS arrêté comme suit :

exercice ordinaire :

Subvention communale : 255.000,00 €

Recettes ordinaires : 702.876,70 €

Dépenses ordinaires : 702.876,70 €

exercice extraordinaire:

Recettes extraordinaires : 234.000,00 €

Dépenses extraordinaires : 234.000,00 €

N°2.

Objet : FINANCES : Subventions communales – exercice 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le R.G.C.C. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art 1 : Les subventions de fonctionnement sont accordées aux associations suivantes :

A : Organismes de loisirs : Article 762/332-02		2.250 €
Musée	Racour	250 €
C.E.N.A.C.	Lincnt	250 €
« L'OASIS »	Racour	250 €
« Club jeu de société 3x20 »	Lincnt	250 €
Confrérie Li Piereye	Lincnt	250 €
P-A'ss théâtre	Lincnt	250 €
P-A'ss chorale	Lincnt	250 €
Bis'Art	Racour	250 €
Club photo	Lincnt	250 €
B : Comité des Fêtes : Article 76301/332-02		1.600 €
« Comité des Fêtes »	Pellaines	250 €
« Comité des Fêtes »	Lincnt	250 €
<i>Comités de quartier</i>		
Le Quartier de la rue des Champs		100 €
Le Quartier de la rue de Landen		100 €
Le Quartier d'El Gorlette		100 €
Les Cheminots		100 €
Le Quartier de la Vieille Eglise		100 €
Le Quartier de la rue du Village		100 €
Le Quartier de la rue des Ecoles		100 €
Le Quartier du Warichet		100 €
Le Quartier de l'Avenue des Sorbiers		100 €
Le Quartier rue du Piroi		100 €
Le Quartier de la Bruyère		100 €
C : Comité de Jumelage : Article 76302/332-02		695 €
« Comité de Jumelage Lussac-Lincnt »	Lincnt	695 €
D : Sociétés patriotiques locales : Article 76303/332-02		500 €
FNC	Lincnt et Racour	250 €
FNAPG	Lincnt-Racour	250
E : Site ancienne église de Lincnt : Article 76304/332-02		250 €
Comité de l'ancienne église	Lincnt	250 €
F : Mouvement de solidarité : Article 76305/332-02		250 €
Télévie	Racour	250 €
G : Associations : Article 76307/332-02		250 €
Divine Providence Lincnt		250 €
H : Sociétés sportives : Article 764/332-02		4.750 €
J.S. Racour-Lincnt	Racour/Lincnt	2.000 €
J.S. Racour-Lincnt Comité des Jeunes	Racour/Lincnt	500 €
Club Judo	Lincnt	250 €
Mini-foot « Simone »	Racour	250 €
Mini-foot « Simone 2 »	Racour	250 €
Olympique Dames	Lincnt	250 €
Compagnie d'arc traditionnelle et moderne	Lincnt	250 €
Kinball		250 €
X-Bike		250 €
Jogging des écoles		500 €
I : Cultes : Article 79090/332-01		125 €

Comité Action Laïque	Hannut	125 €	
J : Assistance sociale		540 €	
Art 83301/332-02 La lumière	Liège	25 €	
Art 83302/332-02 Ligue sclérose en plaques	Bressoux	141 €	
Art 834/332-02 Respect seniors	Liège	124 €	
Art 835/332-02 Ligue droits de l'Enfant	Bruxelles	75 €	
Art 83501/332-02 Ligue droits de l'Homme	Bruxelles	75 €	
Art 83502/332-02 L'Echalier	Wanze	100 €	
K : Aide sociale et familiale			2.075 €
Art 84901/332-02 Maison du cœur	Hannut	125 €	
Art 84902/332-02 Aide et reclassement	Huy	100 €	
Art 84903/332-02 Bon pied bon œil	Hannut	250 €	
Art 84904/332-02 C.N.C.D. opérat 11.11.11	Bruxelles	125 €	
Art 84905/332-02 Banque alimentaire	Ougrée	250 €	
Art 84906/332-02 Association Muco	Bruxelles	125 €	
Art 84907/332-02 ieu développement durable	Namur	150 €	
Art 84908/332-02 Orphelinat Asie	Liège	300 €	
Art 84909/332-02 Unicef Belgique	Bruxelles	125 €	
Art 84910/332-02 Fond d'entraide de la province de Liège	Liège	125 €	
Art 84911/332-02 CRECCIDE	Fosses-la-Ville	300 €	
Art 84912/332-02 Syrie 12-12	Bruxelles	100 €	
L. Association d'intérêt communal			150 €
Art 104/332-01 Fédération Provinciale Liégeoise des Directeurs généraux.	Liège	150 €	
N. Territoire de la Mémoire		125 €	
Art 773/435-01 Territoire de la Mémoire		125 €	
TOTAL SUBVENTIONS		13.560 €	

Art 2 : La commune met le hall sportif à disposition de l'asbl « Comité de gestion du centre sportif de Lincent ». La commune met le site de l'ancienne Eglise de Lincent à disposition de l'asbl " Sauvegarde Entretien et Promotion du Site de l'Ancienne Eglise de Lincent".

Art 3: La commune prend en charge les frais suivants pour la JS Racour-Lincent: les frais d'électricité de 3.500 € et fournitures 500 €.

Art 4 : La présente délibération sera transmise au service « finances » ainsi qu'à Monsieur le Receveur régional pour information et disposition.

N°3.

Objet : FINANCES : Zone de police 5293 – dotation 2020.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 40 alinéa 2, 3 & 5 ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police ;

Vu le budget de la zone de police 5293 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

FIXE pour l'exercice 2020, le montant de la dotation communale à la zone de police 5293 à la somme de 275.092,28 €.

CHARGE son receveur communal régional de liquider cette somme par douzième.

FIXE pour l'exercice 2020, le montant de la dotation communale pour le remboursement des emprunts de l'Hôtel de police de la zone 5293 à la somme de 20.185,75€.

CHARGE son receveur communal régional de liquider cette somme en un seul versement.

En application de l'article 76 de la LPI, la présente décision sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.

La présente délibération sera transmise pour information au comptable de la zone de police 5293.

N°4.

Objet : FINANCES : Zone de secours 1 de la Province de Liège - dotation 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement l'article 23 ;

Considérant que cet article prévoit que le Roi arrête le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale ;

A l'unanimité ;

Approuve le montant de l'intervention communale pour 2020 qui s'élève à la somme de 106.033,94€.

Cette dotation sera versée par douzième après l'approbation du budget communal.

N°5.

Objet : CCCA : Budget 2020.

LE CONSEIL,

Considérant qu'en réunion du 08 novembre 2019, l'Assemblée du C.C.C.A. a approuvé un programme d'activités pour l'année 2020 élaboré en tenant compte des remarques émises ;

Considérant les crédits nécessaires à la réalisation de ces activités ;

A l'unanimité ;

Approuve le budget 2020 ci-après :

<u>Activités</u>	<u>Estimation Estimation</u>	
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<u>Voyage intergénérationnel</u>	<u>2500</u>	<u>4500</u>
<u>Activités culturelles sur des thèmes divers (culture, loisirs)</u>	<u>2000</u>	<u>3500</u>
<u>Cours de gym</u>	<u>250</u>	<u>1000</u>
<u>Voyage annuel seniors</u>	<u>3000</u>	<u>6000</u>
<u>Activités récréatives mensuelles</u>	<u>2000</u>	<u>4000</u>
<u>Balades pédestres</u>	<u>500</u>	<u>750</u>
<u>Séjour pensionnés Côte belge</u>	<u>18000</u>	<u>19000</u>
<u>Total</u>	<u>28250</u>	<u>38750</u>

N°6.

Objet : FINANCES : Budget communal 2020 – exercices ordinaire et extraordinaire.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu la réunion du comité de direction telle que prévue à l'article L1211-3§2 al.2 du CDLD ;

Vu la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 25 novembre 2019 fixant la dotation du CPAS pour 2020 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ayant pour objet le budget 2019 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE

Art 1 : d'approuver par 8 voix pour et 3 abstentions (WINNEN O., BAUDUIN J., COULEE L.) le budget ordinaire de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.038.432,25
Dépenses exercice proprement dit	4.032.202,97
Boni exercice proprement dit	6.229,28
Recettes exercices antérieurs	436.194,30
Dépenses exercices antérieurs	6.653,78
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	100.000,00
Recettes globales	4.474.626,55
Dépenses globales	4.138.856,75
Boni global	335.769,80

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.476.827,94			4.476.827,94
Prévisions des dépenses globales	-4.040.633,64			-4.040.633,64
Résultat présumé au 31/12 de l'ex n-1	436.194,30			436.194,30

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	255.000,00	-
Zone de police	295.278,03	-
Zone de secours	106.033,94	-

Art 2 : d'approuver par 8 voix pour et 3 abstentions (WINNEN O., BAUDUIN J., COULEE L.) le budget extraordinaire de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.588.185,73
Dépenses exercice proprement dit	2.008.349,55
Mali exercice proprement dit	420.163,82
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	430.163,82
Prélèvements en dépenses	10.000,00
Recettes globales	2.018.349,55
Dépenses globales	2.018.349,55
Boni / Mali global	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.522.654,54		-966.000,00	1.556.654,54
Prévisions des dépenses globales	-2.522.654,54		-966.000,00	-1.556.654,54
Résultat présumé au 31/12 de l'ex n-1	0,00			0,00

Art. 3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

N°7.

Objet : PLAN D'URGENCE : Adhésion à la cellule de planification d'urgence de la Zone de secours Hesbaye.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 sur la planification d'urgence locale ;

Considérant la volonté de l'ensemble des communes couvertes par la Zone de secours Hesbaye de collaborer conjointement à la création d'une cellule de planification d'urgence à l'échelle de la Zone de secours qui serait chargée des missions prévues par l'arrêté royal du 22 mai 2019 et ce, dans le respect de l'autonomie communale ;

Considérant la nécessité de concrétiser cette volonté de mutualisation par une décision de l'ensemble des Conseils communaux concernés ;

Considérant qu'en cas d'adhésion, la "mission PLANU" par la Zone de Secours Hesbaye sera intégrée progressivement dans la dotation annuelle à la zone de secours ;

Considérant que la décision du Conseil communal d'adhésion au projet est attendue pour le 15 janvier 2020 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la cellule de planification d'urgence de la Zone de secours Hesbaye.

Article 2 : de désigner, comme coordinateur de planification d'urgence communale, une des personnes affectées à cette mission au sein de la Zone de secours Hesbaye.

Article 3 : de désigner le Directeur général comme personne de contact pour la cellule de planification d'urgence zonale en cas de déclenchement d'une phase communale.

N°8.

Objet : INTERCOMMUNALES : "INTRADEL" - assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2019.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire suivi de l'extraordinaire du 19 décembre 2019 par courrier daté du 14 novembre 2019 ;

Considérant le courrier du 2 décembre 2019 ajoutant les points n°4 à 8 à l'ordre du jour ;

Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ordinaire :

1. Bureau - Constitution ;
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 ;
3. Adoption Administrateurs - Démissions/nominations ;
4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs ;
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
5. Conseil d'administration - Rémunération - Président Point ;
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
6. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président ;
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres ;
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres ;
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée extraordinaire :

1. Bureau - Constitution ;
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège ;
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée.. Toutes les opérations réalisées par la société

absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions ;

4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert ;
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée ;
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion ;
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Après en avoir délibéré décide :

d'APPROUVER aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 de l'intercommunale INTRADEL à savoir :

AGO	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1 - Bureau - Constitution	11	0	0
Point 2 - Plan stratégique 2020-2022	11	0	0
Point 3 - Démissions/nominations	11	0	0
Point 4 - Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs - Décision	11	0	0
Point 5 - Conseil d'administration - Rémunération - Président - Décision	11	0	0
Point 6 - Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président - Décision	11	0	0
Point 7 - Bureau exécutif - Rémunération - Membres - Décision	11	0	0
Point 8 - Comité d'Audit - Rémunération - Membres - Décision	11	0	0

d'APPROUVER aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2019 de l'intercommunale INTRADEL à savoir :

AGE	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1 - Bureau - Constitution	11	0	0
Point 2 - Projet de fusion établi le 24 octobre 2019	11	0	0
Point 3 - Payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques	11	0	0
Point 4 - Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert	11	0	0
Point 5 - Constatation de la réalisation effective	11	0	0
Point 6 - Modalités de décharge aux administrateurs	11	0	0
Point 7 - Conservation des livres et documents	11	0	0

de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en séance du 4 décembre 2019 ;
de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°9.

Objet : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : Schéma provincial de Développement Territorial - Adhésion.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier du 4 novembre 2019 adressé par l'ASBL Liège Europe Métropole aux Bourgmestres des Villes et Communes de la Province de Liège ;
Vu sa résolution du 14 février 2017 par laquelle il adhéra au Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège, et , par conséquent reconnaissait les 5 thèmes retenus comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 au vu des défis communs d'importance qui devront être relevés pour pérenniser et développer, à l'horizon 2040, l'attractivité du territoire provincial , lequel a été défini en sept sous-territoires d'actions, L'incident étant repris dans "La Hesbaye et le Condroz" ;
Attendu que la Commune est donc invitée à s'engager plus avant dans le processus collectif au travers d'actions qui pourraient prendre la forme d'une mutualisation, d'une complémentarité, d'une synergie ou encore de financements ;
Attendu que l'adhésion, comprise comme un moyen d'agir à travers les leviers et les outils qu'elle annonce, prévoit un cadre pour le financement de projets supracommunaux et propose 5 thèmes d'actions majeurs pour l'avenir, à savoir :
a) La transition écologique et énergétique
b) L'urbanisme bas-carbone
c) La régénération du territoire au service du développement économique
d) La mobilité durable
e) L'offre touristique ;
Attendu qu'il s'agit que d'une démarche participative volontaire, hors cadre réglementaire, qui ne peut qu'être que profitable car elle offre la possibilité d'ajuster les propositions aux préoccupations et aux volontés à venir ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité;
DECIDE d'adhérer au schéma provincial de développement territorial.

N°10.

Objet : TOURISME: Maison du tourisme - désignation des représentants communaux.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Revu ses décisions des 28 juin et 8 novembre 2016 ;
Vu l'installation du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;
Considérant qu'il convient de désigner deux représentants à l'Assemblée générale et un délégué au Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme "Terres-de-Meuse" ;
A l'unanimité ;
DECIDE de nommer les représentants suivants au sein des organes de gestion de l'asbl en respectant le pacte culturel à savoir :

- Un représentant pour le Conseil d'administration : Mme Colette FALAISE
- Deux représentants à l'Assemblée Générale dont le premier est le représentant au Conseil d'administration : Mme FALAISE Colette et M. Olivier WINNEN.

N°11.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique conjointe antérieure.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de la séance publique du conjointe du 4 décembre 2019 ;
Par 8 voix pour, 1 voix contre (BAUDUIN J.) et 2 abstentions (WINNEN O., COULEE L.) ;
Approuve le Procès-verbal tel que présenté .

N°12.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 4 décembre 2019 ;
A l'unanimité ;
Approuve le procès-verbal tel que présenté.

Points urgents

N°1.

Objet : FINANCES : Règlement taxe relatif aux inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium.

LE CONSEIL,

Revu sa décision du 29 octobre 2019;
Considérant la notification du Ministre de tutelle, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, daté du 09/12/2019 et entré en nos services le 10/12/2019, n'approuvant pas notre règlement communal au motif que celui-ci viole les principes d'égalité et de non-discrimination quant au choix du mode de sépulture;
Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;
Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L1232-1 à L1232-32 ;
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992;
Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13/12/2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a remis un avis favorable en date du 16/12/2019 ;
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité ;
Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

La taxe ne s'applique pas à l'inhumation, la dispersion des cendres ou mise en columbarium :

- 1° d'une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune

- 2° d'une personne décédée ou trouvée morte sur le territoire de la Commune, quelque soit son domicile
- 3° d'un indigent
- 4° d'un militaire ou d'un civil mort pour la Patrie, d'un militaire ou d'un membre *des* services de sécurité décédé en service commandé
- 5° d'une personne qui a vécu au moins vingt années ou la moitié de son existence sur le territoire de la Commune, et pour autant que son décès ait eu lieu un an au maximum après le changement de domicile
- 6° d'une personne qui lègue son corps à la science.

Article 2 – La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium.

Article 3 – La taxe est fixée à 150 euros par inhumation en caveau ou en pleine terre, dispersion de cendres et mise en columbarium ou en cavurne.

Article 4 – La taxe est perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 – A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible. En cas de non-paiement de la taxe, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable.

Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10,00 € et seront également recouvrés par la contrainte.

Article 6 – Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 7 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Nº2.

Objet : FINANCES: Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019).

LE CONSEIL,

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bougmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code - puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code;
Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur;

Vu l'avis favorable rendu en date du 16/12/2019 du directeur financier;

Sur proposition du Collège;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er: Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes:

Dans le préambule:

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe:

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locales et de la Décentralisation.

Article 3: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Question posée par M. Olivier WINNEN:

Concernant les réunions CSIL, est-elle constituée? combien de personne la compose?

Questions posées par M. David DOGUET:

Qu'est-ce qui est prévu pour les pigeons dans les cours de l'école de Lincet?

Quid de la gachette sécurisée pour l'école de Lincet?

Quid concernant le parage de co-voiturage sur le parking du hall sportif?

Quid de la vétusté de l'installation de gaz au club de foot de Racour?

HUIS CLOS

Le Président lève la séance, il est 21 H 00.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.

Le Bourgmestre - Président

Marie-Cécile WIAMS

Yves KINNARD
